FIT4TENDERS IV

Les marchés publics en bref

Maître Sébastien COUVREUR – Avocat à la Cour

Comment guider sa décision de participer à une soumission ?

Appréhender la lourdeur des procédures et l'engagement corrélatif de ressources humaines (not. disponibilité RH au moment de l'exécution du marché).

Appréhender l'opportunité du point de vue économique (concurrence sur le marché, bénéfice escompté, etc.). Celle-ci dépendant notamment du type de procédure suivie.

Mais aussi appréhender les questions juridiques.

La procédure suivie

Procédure nationale ou européenne ?

→ Seuils (art. 21 loi 25 juin 2009).

135.000/209.000 € HTVA (services et fournitures)

5.225.000 € HTVA (travaux).

Conséquence (not) :

- Donne une indication sur le devis estimatif du PA
- Délais de procédure différents
- Conditions de recours à la procédure négociée différents

Maître Sébastien COUVREUR – Etude KRIEGER Associates
Luxembourg : 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg krlu@krieger-avocats.lu
Diekirch : 1a, place Guillaume, L-9237 Diekirch krdie@krieger-avocats.lu

Le type de procédure suivie

Procédure ouverte (« en un temps »).

Procédure restreinte (« en deux temps »).

Procédure négociée (marge d'appréciation renforcée dans le chef du PA).

Autre ? (concours, dialogue compétitif, …).

Les délais (en proc. Nat.)

Procédure ouverte :

Min 22j (urgence ou moindre envergure)/min 42j : délai de soumission

Max 2 mois /max 5 mois (mise en adjudication d'envergure) : délai d'adjudication.

Procédure restreinte :

Min 22j : délai de candidature

Délais de soumission et d'adjudication idem qu'en procédure ouverte.

Procédure négociée :

Délais librement fixés par le PA.

QUELQUES BASES EN VRAC

-Cahier des charges standardisé pour les marchés de travaux du secteur du bâtiment ayant valeur réglementaire pour le PA, qui ne peut donc y déroger – sauf l'exception du marché innovant (RGD 24 mars 2014 – CRTI-B).

- Vérifiez les conditions minimales de participation au marché (capacités économiques, techniques et professionnelles de l'opérateur économique). Possibilité de se prévaloir des capacités des sous-traitants ou d'associés (A.M.), même au niveau par ex de l'effectif min. requis ou du chiffre d'affaire.

-Vérifiez le mode et les critères d'adjudication, ainsi que leur lisibilité (le cas échéant, questions au PA).

-Visite des lieux obligatoire/réunion obligatoire ? (irrecevabilité de l'offre).

QUELQUES BASES EN VRAC (SUITE)

- Date et heure limite de remise des offres (théorie de la réception et conséquence).

- Vérifiez les clauses contractuelles relatives à l'exécution du marché (une clause contraire à la règlementation risque d'être considérée comme ayant été acceptée par le cocontractant) :

a) Date de commencement des travaux
b) Assurances requises
c) Clauses relatives à des modifications des prestations
d) Réceptions
e) Facturation (acomptes – délais de paiement)
f) Retenues en garantie

Quelques bases en vrac (suite)

… Et enfin…

Se prémunir pour un éventuel recours !

Maître Sébastien COUVREUR – Etude KRIEGER Associates
Luxembourg : 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg krlu@krieger-avocats.lu
Diekirch : 1a, place Guillaume, L-9237 Diekirch krdie@krieger-avocats.lu

KRIEGER ASSOCIATES
63-65, Rue de Merl
L-2146 Luxembourg
Tél: 26 44 26 44
Fax: 26 44 26 26

KRIEGER ASSOCIATES
1 A, Place Guillaume
B.P. 55
L-9201 Diekirch
Tél: 26 80 54 05
Fax: 26 80 54 06

Mail : info@krieger-associés.lu